

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2023

Date de convocation : 12 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Saint Sernin Sur Rance, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. ROQUES Patrick, Maire.

Étaient présents : ROQUES Patrick, AMALRIC-VUAGNAT Roselyne, VALAT Valérie, FRANJEAU Jean-Louis, CHAMPION Sébastien, CANTALOUBE Sophie, AMALRIC Jérôme, BASCOUL Gilbert, NOUAL Cécile et SAUSSOL Sandra.

Pouvoir : PRIVAT Sylvie à VALAT Valérie, ALARY Stéphane à FRANJEAU J-Louis, ROULIN Guy à ROQUES Patrick, CANAC Maeva à VUAGNAT Roselyne

Excusés : //

Absents : //

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé par tous les membres présents.

Secrétaire de séance : SAUSSOL Sandra

◆ Délibération n° 0012023

Avis du conseil municipal pour la création d'une chambre funéraire

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de création d'une chambre funéraire sis au 4 Rue de Synelec, 12380 St Sernin/Rance, parcelle D 1537. Celle-ci fait l'objet d'une demande déposée par l'entreprise « SARL CABANES ET FILS » dont le siège est situé au 5 Avenue d'Albi 12380 St Sernin/Rance. Conformément aux dispositions de l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet. Suite à la demande d'avis formulée par la Préfecture de l'Aveyron réceptionnée le 4 janvier 2023, M. le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce projet de création d'une chambre funéraire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable à la création d'une chambre funéraire par l'entreprise « SARL CABANES ET FILS ».
- Charge M. le Maire de communiquer cet avis à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

◆ Délibération n° 0022023

Création d'un emploi permanent : adjoint administratif 18 h par semaine

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement de l'activité d'accueil, de communication et de gestion administrative, il convient de renforcer les effectifs du service accueil et secrétariat de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à 18 heures par semaine, pour assurer l'accueil, la communication et diverses tâches administratives à compter du 1^{er} mars 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : administrative, Cadre d'emploi : adjoints administratifs, Grade : adjoint administratif :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

- **Bulletin communal** : Le bulletin communal sera prêt pour la semaine prochaine. Cécile demande cette semaine des devis auprès de deux prestataires pour une unité de 370 bulletins.
Prévoir quelques BC pour distribution à la communauté de Communes, environ 30 bulletins de plus.